

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2019

<u>Nombre de membres :</u>	L'an deux mil dix-neuf, le 06 mars à 19 h 30	
En exercice	42	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents	24	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGÉ, Maire
Pouvoirs	7	Date de la convocation : 28 février 2019
Votants	31	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGÉ François, BARRY Philippe, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, DIROCCO Mireille, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LAME Sylvie, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, ROBUCHON Christian, SANS CHAGRIN Daniel.

Étaient absents avec pouvoir : CERVO Gilbert (pouvoir ROBUCHON Christian), CONNAN Sophie (pouvoir CHABOT Claudine), DENIS Carine (pouvoir FAVIER Hélène), LE DU Alain (pouvoir ORTILLON Patrice), MOREAU Eric (pouvoir SANS CHAGRIN Daniel), PALMIER Sébastien (pouvoir ANDRILLON Sylvie), VASSEUR Pierre (pouvoir DUFRESNE Jean).

Étaient absents : BERDALLE Emilie, CHATENET Jean-Noël, COLLIGNON Laurence, GERMAIN Sophie, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, MENARD Alexandre, PRADOS Frédéric, ROLLAND Nicolas, VOISIN Laurent et WOHLHUTER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Viviane PAVAN.

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Nicolas ROLLAND arrivé en cours de séance n'a pas participé au vote du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2019. Il prend part au vote à compter du point suivant.

Délibération n° 2019-21

Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix),

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'Actif et du Passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est satisfaisante :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion de la commune de Coteaux-sur-Loire dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, n'appellent ni observations, ni réserves.

Délibération n° 2019-22

Compte administratif 2018

Conformément à la loi, Monsieur François AUGÉ, Maire se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 voix), sous la présidence de Monsieur Daniel SANS CHAGRIN.

▪ Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent,

les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

- Considérant que Monsieur François Augé, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Procédant au règlement définitif du budget 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultat Ex. 2017	Part. affect à Inv. Ex. 18	Résultats Ex.2018	Transf. ou intég. Résultats par Op. ordre non Budgét.	Résultat clôture 2018
Section d'investissement	63 168.47		-124 489.08	36.31	-61 284.30
Section de fonctionnement	976 728.14	458 281.92	360 093.29	23.57	878 563.08
Totaux	1 039 896.61	458 281.92	235 604.21	59.88	817 278.78

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération n° 2019-23

Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (32 voix),

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 564 014.54 €,
- un excédent cumulé d'investissement de - 61 284.30 €,
- un virement à la section d'investissement prévu au B.P. de 314 428.05 €,

décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement : 314 548.54 €
- au compte R002 en résultat reporté de fonctionnement : 564 014.54 €
- au compte R001 en résultat reporté d'investissement : - 61 284.30 €.

Madame Sandrine LANDRY quitte la séance à 20h40 après le vote de l'affectation des résultats 2018.

Délibération n° 2019-24

Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire :

- présente le projet de budget établi sur les propositions des commissions et validé par les commissions « gouvernance » et « Finances » réunies le 27 février 2019,
- Le montant global des inscriptions s'établit comme suit :

Fonctionnement	Investissement	Total
1 244 080.00 €	1 668 881.35 €	2 912 961.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget primitif tel que proposé.

Délibération n° 2019-25

Demande de subvention au titre des « amendes de police » 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, en particulier par la réduction de la vitesse au carrefour de la Rue du Port Véron et de la Rue du Clos Girard il convient de faire des travaux pour un montant global prévisionnel qui s'élève à 15 000 € HT.

Pour financer ces travaux Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention « amendes de police ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter dans le cadre du reversement du produit des « amendes de police » 2019 une dotation de l'Etat au taux le plus élevé possible pour des travaux d'aménagements nouveaux liés à la sécurité au carrefour de la Rue du Port Véron et de la Rue du Clos Girard.

Délibération n° 2019-26

Vente d'une parcelle forestière – droit de préférence

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître Martin SOULIEZ informant la commune de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « La Cartelézère » - Saint Michel sur Loire (parcelle cadastrée B 105 pour 09 a 85 ca).

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après : prix de vente : 200 € - acquisition dans les 2 mois de l'exercice du droit – entrée en jouissance à la signature de l'acte – frais de vente à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération n° 2019-27

Tarifs pour les cimetières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote les nouveaux tarifs du cimetière à compter du 1^{er} avril 2019 et applicables dans les trois cimetières de la commune de Coteaux sur Loire comme suit :

Concession classique	
15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	400 €
Columbarium	
15 ans	350 €
30 ans	600 €
50 ans	800 €
Cavurne	
15 ans	80 €
30 ans	150 €
50 ans	250 €
Jardin du souvenir	
	100 €

Délibération n° 2019-28

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (C.E.T.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a substantiellement modifié le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 07 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT :

Le Compte Epargne Temps institué dans la Fonction Publique Territoriale par le décret du 26 août 2004 susvisé est ouvert au bénéfice des agents publics de la Collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du Compte Epargne Temps

Les agents publics titulaires et non titulaires remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le Compte Epargne Temps pourra être alimenté :

* par le report de jours de réduction du temps de travail ;

* par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt ;

* par le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un Compte Epargne Temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation du Compte Epargne Temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

2 – Règles d'utilisation du Compte Epargne Temps

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur Compte Epargne Temps (nombre de jours épargnés et consommés), dans les quatre semaines suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

3 – Convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps en cas d'arrivée ou de départ d'un agent détenteur d'un Compte Epargne Temps

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un Compte Epargne Temps par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs intéressés, les modalités financières de reprise des jours inscrits sur ce compte.

Ces dispositions prendront effet à compter du 7 mars 2019.

Délibération n° 2019-29

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 14 février 2019 concernant un bien sis 2, rue des Margats, cadastré B n° 1561 (en partie) et n°1600 (en partie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-30

SIEIL – Adhésion d'un nouveau membre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a approuvé par délibération de son Conseil Communautaire du 23 octobre 2018 son adhésion au SIEIL pour la compétence « éclairage public » à compter de cette date.

Il est nécessaire que la commune de Coteaux sur Loire valide cette nouvelle adhésion conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette adhésion conformément aux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectorale en date du 7 juin 2017,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5,
- vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 23 octobre 2018,
- accepte l'adhésion du SIEIL pour la compétence Eclairage Public de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire.

Délibération n° 2019-31

Création d'une Médiathèque Communale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la construction de la Médiathèque est presque finie.

La Médiathèque communale est un service public qui relève de la compétence de la commune qui l'organise et la finance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer la Médiathèque en régie directe,
- de fixer un budget initial dans le cadre de la constitution du fonds de base sur le budget 2019,
- de s'engager à mettre en place un règlement intérieur qui fixe le mode de fonctionnement de la Médiathèque qui sera voté ultérieurement.

Délibération n° 2019-32

Demande de subvention pour l'aménagement de la Médiathèque Communale à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Maire informe que maintenant que la construction de la Médiathèque est terminée, il convient de procéder à son aménagement. Il convient d'acheter du matériel, du mobilier et des collections tous support.

Cout estimatif :	Informatique :	10 000 €
	Mobilier :	25 000 €
	Livres :	45 000 €
	Divers :	5 000 €
	Soit un total de :	85 000 €

Pour financer cet aménagement Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la DRAC. A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de solliciter une subvention à la DRAC pour l'aménagement de la Médiathèque.

Délibération n° 2019-33

Dénomination de la Médiathèque de Coteaux sur Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la création de la Médiathèque il convient de décider d'un nom.

De ce fait, sur proposition des bénévoles de la bibliothèque, il propose de dénommer la médiathèque « Médiathèque des Coteaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénommer la médiathèque : Médiathèque des Coteaux.

Délibération n° 2019-34

Dénomination du Groupe Scolaire de Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas de nom au groupe scolaire de Saint Patrice. De ce fait, il propose de dénommer le groupe scolaire de Saint Patrice « Vincent GERARD ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de dénommer le groupe scolaire : Groupe Scolaire Vincent GERARD.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'inauguration de la Médiathèque de Coteaux sur Loire est prévue le samedi 14 septembre 2019 dans l'après-midi.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Claire BOIDE a été nommée au poste d'agent d'accueil et que de ce fait la commune recherche une personne pour tenir l'agence postale située à Saint Michel sur Loire.
Monsieur Nicolas ROLLAND demande comment va se passer les ouvertures des Mairies en attendant le recrutement de l'agent postal. Monsieur Jean DUFRESNE répond que des élus vont aider Claire à faire l'accueil dans les Mairies déléguées d'Ingrandes de Touraine et de Saint Michel sur Loire.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Paul-Louis BORDEAU va être nommé à un poste d'Adjoint Technique à compter du 04 avril 2019.
Monsieur Jean DUFRESNE demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'y a pas eu d'annonce de diffusée pour ce poste. Monsieur le Maire répond que la personne occupant le poste d'emploi d'avenir faisant l'affaire, il a obtenu directement le poste d'Adjoint Technique comme il a été fait pour l'autre agent en contrat emploi avenir.
- Madame Maria GUERRA demande à Monsieur le Maire pourquoi la signalisation routière n'est pas bonne au lieu-dit « La Perrée ». Monsieur le Maire répond que la commune a déjà signalé ce problème au STA de Langeais.
- Monsieur Daniel SANS CHAGRIN informe les membres du Conseil Municipal que pour l'instant la Fondation du Patrimoine a collecté 3 200 € pour la souscription pour restaurer La Chapelle de Castellane à Saint Patrice. Il indique également qu'avant la fin de l'année 2019 il faudrait atteindre la somme de 4 487 € pour obtenir un fond d'aide.

Séance levée à 21h53.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 13 mars 2019.



Le Maire,

François AUGÉ.